

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

D 3-1/2024

Adoption du
règlement intérieur
du personnel de la
Ville et du C.C.A.S.

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, Mme DURIEUX M. LOGIER, M PARSY, Mme SEGUIN, M ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX, M LESIEUX, Mme RONCHIADIN (à partir de 20h18) M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT (jusque 20h58), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme RONCHIADIN ayant procuration à M GOVAERT (jusqu'à 20h18)

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

M RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Monsieur Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Rapport de Madame le Maire :

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la Ville et du CCAS, quels que soient leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

La réglementation ne fixe pas de cadre général et il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline interne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-4,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis du C.S.T en date du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de délibérer pour appliquer les dispositions du règlement intérieur aux agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;
Abstention : M PARSY

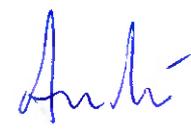
- Approuve le règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Communique à l'ensemble du personnel ledit règlement intérieur ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,




Elisabeth MASSE


Cédric ANDRÉ